

## Compte rendu de la 73<sup>e</sup> réunion du GT PNGMDR du 29 septembre 2021

### 1. Points d'information

Monsieur Doroszczuk (ASN) introduit la réunion.

Madame Rigail (ASN) informe le GT que Monsieur Messier succède à Monsieur Kassiotis en tant que directeur de la DRC à l'ASN. En outre, elle indique que le rapport d'étape des producteurs et de l'Andra, portant sur la faisabilité de créer des stockages décentralisés de déchets TFA, a été publié sur le site Internet de l'ASN. Enfin, elle annonce que l'ASN a mis à la consultation du public son projet d'avis sur les options techniques et de sûreté présentées par Orano concernant la densification des piscines de La Hague.

Madame Lalaut (DGEC) informe le GT que l'Autorité environnementale a été saisie pour avis début septembre sur le projet de 5<sup>e</sup> PNGMDR. Elle ajoute qu'une réunion de la commission « orientations » se tiendra le 8 novembre 2021, avec la transmission, en amont de cette réunion, du projet de plan accompagné d'un document présentant la prise en compte des avis de la commission dans le plan. Par ailleurs, les conclusions de la concertation seront prochainement publiées. Elle ajoute que l'ASN a également été saisie pour avis sur le projet de plan. Les avis des autorités et le mémoire en réponse seront mis en ligne lors de la consultation du public prévue début 2022.

### 2. Évaluation environnementale stratégique du 5<sup>e</sup> PNGMDR

La présentation est assurée par Monsieur Robert et Madame Roumy Guerry (EY).

Monsieur Robert rappelle que l'enjeu de l'évaluation environnementale stratégique, inscrite à l'article R. 122-20 du code de l'environnement, est d'aider le rédacteur du plan à prendre en considération les incidences environnementales de la mise en œuvre du plan, en l'accompagnant dans l'application d'options et de mesures permettant de favoriser les incidences positives du plan et de minimiser les incidences négatives, notamment en mettant en place des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC) de ces dernières. Le rapport ensuite soumis à l'Autorité environnementale comporte notamment une description de l'état initial de l'environnement, un exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, une présentation des mesures ERC ainsi qu'un dispositif de suivi.

Concernant le périmètre des travaux retenus, Monsieur Robert précise que les politiques et activités responsables de la production des matières et déchets radioactifs ne sont pas évaluées dans le cadre de ce travail, de même que les risques liés aux actes de malveillance, la gestion des déchets issus d'un accident nucléaire éventuel, ainsi que les rejets autorisés des installations.

Concernant la justification des choix retenus dans le 5<sup>e</sup> PNGMDR, Madame Roumy Guerry rappelle la volonté du rédacteur du plan de mieux inclure les différentes parties prenantes dans la gouvernance et de mieux communiquer au public certaines informations relatives au suivi du plan. Elle note que cette ouverture pourrait permettre de nourrir les débats futurs, en approfondissant les sujets auxquels ces

parties prenantes sont sensibles, en particulier les risques pour la santé et l'environnement. Elle ajoute que la hiérarchisation des enjeux a conduit à ce que certaines catégories de déchets (FMA-VC, déchets tritiés, sources scellées usagées, etc.) ne fassent pas l'objet de développements spécifiques dans le plan, bien que les travaux sur ces types de déchets se poursuivent et seront présentés sur le futur site Internet dédié au PNGMDR.

Madame Roumy Guerry présente l'analyse de la pertinence du contenu du plan, en indiquant que la prise en compte des enjeux environnementaux a été jugée satisfaisante pour quasiment l'intégralité de ces enjeux. Toutefois, la prise en compte de l'optimisation des consommations énergétiques et des rejets a été jugée partielle car les rejets ne sont pas couverts par le périmètre réglementaire du PNGMDR et la question des consommations énergétiques n'est pas non plus développée en tant que telle.

Madame Roumy Guerry présente une matrice de caractérisation de l'incidence environnementale des orientations du plan, jugées positives pour la grande majorité d'entre elles. Cependant, un niveau d'incidence incertain a été inscrit sur l'ensemble des thématiques environnementales car le traitement de ce thème s'appuie en grande partie sur la création d'un outil d'analyse multicritères multi-acteurs, qui, dans l'éventualité où il ne serait jamais réellement mis en œuvre, pourrait mettre en péril la stratégie environnementale du plan, occasionnant un retard dans la prise de décision ou un mauvais éclairage des choix. Par ailleurs, EY a relevé la complexité de l'outil présenté par le plan et le risque d'occultation des enjeux environnementaux si les acteurs associés à l'outil se révèlent peu concernés par ces enjeux.

Madame Roumy Guerry ajoute que l'analyse des incidences des orientations du plan en termes de perte de biodiversité et d'atteinte au milieu naturel a permis d'identifier certaines thématiques du plan pouvant présenter des effets incertains (neutres ou inexistantes). Sont notamment concernés les projets de piscine d'entreposage centralisé à La Hague (effets toutefois maîtrisés dans le cadre des études d'impacts réglementaires), d'extension de la capacité de stockage du CIREs (en notant l'absence d'augmentation de l'emprise au sol) et de nouvelles installations de stockage sur le site de Vendevre-Soulaines (avec un risque d'incidence sur un site Natura 2000 voisin).

Madame Roumy Guerry conclut en présentant les mesures préconisées par EY permettant de maximiser les impacts positifs du plan et de minimiser ses impacts négatifs sur l'environnement :

- mettre en place des outils facilitant l'évitement, la réduction et la compensation des incidences négatives générées par la création et le fonctionnement des installations d'entreposage et de stockage ;
- préciser systématiquement les jalons des actions opérationnelles ;
- préciser le cadre du déploiement et d'utilisation de l'outil d'analyse multicritères multi-acteurs ;
- capitaliser sur l'évaluation environnementale pour assurer un suivi des impacts dans la durée ;
- assurer la cohérence entre les indicateurs de suivi d'impact environnemental issus de l'évaluation environnementale et l'outil d'analyse multicritères.

## **Relevé de discussions**

En réponse à Monsieur Romary (Orano), Madame Lalaut (DGEC) précise que certaines recommandations d'EY ont déjà été prises en compte dans la rédaction du PNGMDR ou le seront après la remise de l'avis de l'Autorité environnementale, tandis que d'autres, telles que la définition du cadre du déploiement de l'outil d'analyse multicritères, le seront plutôt dans le cadre de la déclinaison du plan.

En réponse à Monsieur Lheureux (ANCCLI), Madame Roumy Guerry (EY) précise qu'en raison du changement de périodicité du PNGMDR de 3 à 5 ans, une plus grande attention doit être portée au respect des jalons inscrits dans le plan afin de ne pas occasionner d'impact environnemental négatif lié à d'éventuels retards. Madame Lalaut (DGEC) interprète la recommandation d'EY comme une attention à porter sur la validité des résultats de l'évaluation environnementale, dans le cas où les jalons prévus ne sont pas respectés.

En réponse à Monsieur Lheureux (ANCCLI), Madame Lalaut (DGEC) précise que les travaux sur l'évaluation environnementale ont débuté en 2020 par l'analyse de l'état initial de l'environnement, puis qu'un travail itératif avec EY, sur la base des notes d'orientations soumises à concertation et à la commission « orientations », a permis d'intégrer un certain nombre de recommandations dans le projet de PNGMDR.

En réponse à Madame Gazagnes (Orano), Madame Lalaut (DGEC) indique que l'évaluation environnementale du PNGMDR découle de dispositions réglementaires s'appliquant à l'ensemble des plans ayant une incidence sur l'environnement, et qu'elle est à distinguer de l'évaluation environnementale de chaque projet particulier.

En réponse à Monsieur Boutin (FNE), Madame Lalaut (DGEC) précise que le plan sera accompagné de prescriptions réglementaires et que le PNGMDR en tant que tel a aussi une existence réglementaire. Elle ajoute que le constat du bon fonctionnement du dispositif global autour du PNGMDR et de la bonne volonté des acteurs laisse présager que les actions prévues par le plan seront correctement mises en œuvre.

### **3. Rapport d'étape sur la faisabilité de créer des installations de stockage décentralisées de déchets TFA**

La présentation est assurée par Monsieur Monjon (Orano).

Monsieur Monjon rappelle que l'article 26 de l'arrêté du 23 février 2017 a prescrit la remise mi-2020 d'une étude sur la faisabilité de créer, sur les sites nucléaires ou à proximité de ceux-ci, des installations de stockage de déchets TFA dans des conditions technico-économiques acceptables, en identifiant la nature des déchets éligibles et les concepts de stockage associés. Une demande de report d'un an a été sollicitée par le groupe de travail constitué des producteurs de déchets et de l'Andra. En outre, la commission « orientations » a estimé que l'échéance de mi-2021 pour la remise de l'étude complète ne serait pas tenable, et a ainsi recommandé de remettre un rapport d'étape à cette échéance.

L'objectif de l'étude est de pouvoir comparer différentes solutions alternatives au stockage des déchets TFA au CIREN, en envisageant le recours à des solutions de stockage dans le périmètre, ou à proximité, des sites producteurs. L'outil de comparaison consiste en une analyse multicritères comportant six critères couvrant les paramètres environnementaux, hygiène et sécurité, les aspects juridiques et

réglementaires, les aspects économiques, les aspects sociaux et politiques, ainsi que les aspects techniques et normatifs. Chaque critère se décline en plusieurs indicateurs.

Monsieur Monjon précise que les critères sont pondérés avec une valeur entre 1 et 3 suivant l'importance qu'ils ont pour l'analyse comparative, en y apportant une argumentation. Il ajoute que la valeur 0 est possible arbitrairement s'il est jugé qu'un critère n'a pas lieu d'être dans l'analyse comparative (critère non retenu). Les indicateurs au sein d'un même critère sont aussi pondérés sur une échelle de 0 à 3. La pondération appliquée aux indicateurs est proposée de 1 à 5 (« très défavorable » à « très favorable »).

Monsieur Monjon ajoute que la sensibilité de l'analyse au choix de la pondération ou de la notation pourrait être étudiée, notamment lorsque ce choix ne ferait pas consensus pour un ou plusieurs critères. La sensibilité cumulée de la pondération des indicateurs ou des critères et de la notation sur des indicateurs pourrait être également étudiée.

Concernant la mise en œuvre de l'analyse, Monsieur Monjon indique qu'elle pourrait se faire sur la base d'une équipe de travail pluraliste, en capacité d'apporter des arguments sur l'évaluation et l'importance des critères et indicateurs, et incluant un pilote d'analyse. La taille envisagée du groupe de travail se situe entre 5 et 8 personnes.

Monsieur Monjon indique que les hypothèses de travail devront être affinées par l'étude de cas concrets permettant d'acquérir les premiers éléments sur la faisabilité de concepts de stockages décentralisés. EDF a identifié le cas des blocs sodés issus du traitement de sodium primaire et secondaire du CNPE de Creys-Malville. Orano a également identifié le site de La Hague pour certaines catégories de déchets. Des réflexions sont aussi engagées par le CEA sur ce sujet.

Monsieur Monjon conclut en indiquant que la possibilité de stocker certains déchets TFA dans des installations de stockage de déchets dangereux conventionnels sera prise en compte dans l'analyse multicritères. Enfin, il indique que, dans le cadre d'une vision stratégique globale de la gestion des déchets TFA, une mise en perspective des éléments d'ordre économique, sanitaire, environnemental et technique sur l'ensemble du cycle de vie devrait permettre de se positionner sur la pertinence de mettre en œuvre certains stockages décentralisés.

## **Relevé de discussions**

En réponse à Monsieur Laponche (Global Chance), Monsieur Monjon (Orano) indique que le groupe de travail a pris le parti de ne proposer aucun indicateur rédhibitoire pour l'analyse. Il ajoute que si un élément rédhibitoire est mis en évidence, l'analyse n'a pas lieu d'être tant que la problématique associée à cet élément n'est pas résolue. Madame Wasselin (Andra) ajoute que, pour tout projet, la séquence « éviter, réduire, compenser », appliquée dans un premier temps, peut déjà faire apparaître des éléments rédhibitoires d'un point de vue environnemental.

En réponse à Madame Pineau (ANCCLI), Monsieur Monjon (Orano) indique que le nombre d'indicateurs ne préjuge pas de l'importance de chacun des critères. Il ajoute que la note « 0 » n'apparaît pas pour la notation d'un indicateur qui ne serait pas pertinent puisque l'application d'une pondération de « 0 » suffirait à l'éliminer. Enfin, il indique que la composition du groupe de travail n'est pas encore établie, mais que le rapport donne des recommandations sur la nature des compétences à mobiliser

pour pouvoir noter et pondérer chaque critère et indicateur, avec une présence des parties prenantes envisageable, voire souhaitée dans certains cas.

Madame Lalaut (DGEC) souligne que l'étude transmise s'inscrit dans la dynamique prévue d'être instaurée à travers le 5<sup>e</sup> PNGMDR. En effet, l'ensemble des acteurs concernés, y compris les associations, devront être associés pour la déclinaison technique de l'outil d'analyse multicritères, qui devra également tenir compte d'autres dimensions, de manière à pouvoir être appréhendée par un public plus large.

En réponse à Monsieur Billarand (IRSN), Monsieur Monjon (Orano) précise que plusieurs options de gestion telles que le stockage sur site, à proximité des sites, et en ISDD pourront être comparées simultanément dans le cadre de l'analyse multicritères.

En réponse à Monsieur Lheureux (ANCCLI), Monsieur Monjon (Orano) précise qu'une installation de stockage décentralisé n'aura pas nécessairement le statut réglementaire d'INB, suivant la nature et les caractéristiques des déchets stockés, et qu'une proximité géographique doit nécessairement exister avec les sites producteurs. Il ajoute que le nombre de personnes participant au groupe de travail pourra être augmenté si cela est jugé pertinent.

Monsieur Monjon (Orano) rejoint Monsieur Laponche (Global Chance) sur le fait que la qualification « impossible », associée à un indicateur noté « 1 », peut être difficile à interpréter. L'utilisation des qualificatifs « très défavorable » et « disproportionné », également associé à la notation « 1 », semble préférable.

En réponse à Madame Rigail (ASN), Monsieur Romary (Orano) indique que l'exploitant d'un stockage décentralisé devrait *a priori* être l'exploitant du site sur lequel il se trouve ou à proximité. Il convient pour autant que la réglementation n'est pas assez explicite sur le sujet.

Monsieur Doroszczuk (ASN) rappelle l'importance que l'ensemble des composantes territoriales soit associées au choix des options de gestion des déchets TFA, sans se limiter aux lieux d'implantation déjà identifiés. En outre, il fait remarquer qu'une approche régionale, par bassin regroupant plusieurs installations productrices de déchets, pourrait être intéressante à étudier. Monsieur Romary (Orano) précise que les exemples de sites potentiels donnés ont à ce stade pour unique but de tester la mise en œuvre de la méthode multicritères, sans exclure l'identification d'autres sites avec une mutualisation régionale par exemple. Madame Arial (EDF) ajoute que l'étude de cas concrets provient du fait que l'étude générique n'a pas permis de conclure sur la faisabilité de stockages décentralisés.

En réponse à Monsieur Doroszczuk (ASN), Madame Wasselin (Andra) précise que la note d'orientations sur la gestion des déchets TFA en vue du 5<sup>e</sup> PNGMDR prévoit qu'à l'issue de l'analyse multicritères multi-acteurs des scénarios de gestion, un schéma industriel global soit défini. Elle ajoute que les producteurs et l'Andra se sont alignés sur le cadencement de ces travaux prévu par le plan. Madame Lalaut (DGEC) précise que l'analyse multicritères multi-acteurs est prévue d'être déployée d'ici fin 2023 et que le schéma industriel global devra englober l'ensemble des options possibles de gestion, y compris la valorisation de certains déchets.

#### **4. Renvoi en Allemagne de déchets au titre des contrats de traitement signés avec des électriciens allemands**

La présentation est assurée par Monsieur Bartagnon (Orano).

Au préalable, Monsieur Romary (Orano) rappelle que ce sujet a fait l'objet d'une première présentation lors de la réunion du GT PNGMDR du 7 avril 2021. Un contrat a depuis été signé et Orano est désormais en mesure de préciser les modalités de gestion des déchets.

Monsieur Bartagnon rappelle que l'opération concerne des contrats de traitement de combustibles usés d'électriciens allemands, représentant 5 310 tonnes de métal lourd irradié (tMLi), dont le dernier combustible a été traité en 2008. Ces contrats prévoient le retour en Allemagne de déchets représentatifs de l'activité et de la masse importées. Les déchets HA ont été retournés entre 1996 et 2011 en Allemagne, représentant plus de 99 % de l'activité importée. Il reste donc à retourner les déchets MA-VL issus des opérations de retraitement. En 2008, un accord intergouvernemental (AIG) a été signé entre la France et l'Allemagne, de façon à encadrer le calendrier de retour des déchets du fait du constat de retards opérationnels. Cet AIG prévoyait une fin de renvoi des déchets MA-VL avant fin 2024, échéance qui n'est plus réaliste aujourd'hui.

Monsieur Bartagnon indique qu'une solution a été identifiée pour permettre le retour dans les délais impartis de déchets présentant une radiotoxicité potentielle pour l'homme sur le long terme et une masse équivalente à celle envisagée initialement. Ainsi, les colis MA-VL qui devaient être retournés à l'Allemagne seront remplacés par des colis HA et des déchets TFA, dont le nombre et la composition assureront la neutralité de l'opération au regard de la protection de la santé et de l'environnement.

Monsieur Bartagnon indique que le Gouvernement français a souhaité encadrer la mise en œuvre de cette solution, d'une part, par la révision de l'AIG existant afin d'acter le changement de nature des déchets qui seront renvoyés et, d'autre part, par un complément au cadre réglementaire associé au retour des déchets étrangers, afin de préciser les conditions de la détermination d'équivalence entre les déchets, ainsi que la procédure permettant d'y avoir recours. Le décret 2021-897 du 6 juillet 2021 a introduit, principalement à l'article R. 542-33-3 du code de l'environnement, le recours à l'équivalent pour permettre l'accélération du calendrier d'expédition des déchets radioactifs hors du territoire national, sans conduire à une modification significative des besoins prévisibles d'installations d'entreposage ou de stockage, et en tenant compte, d'une part, de la nocivité des déchets et, d'autre part, de leur masse. Un dossier doit être déposé auprès du ministre chargé de l'énergie, qui délivre une autorisation, après consultation de l'ASN, et après que les États étrangers concernés ont donné leur accord à la reprise de ces déchets.

Monsieur Bartagnon précise que, par le recours à l'équivalent, Orano expédiera vers l'Allemagne, au cours des prochaines années, une centaine de colis de résidus vitrifiés CSD-V et environ 25 emballages ayant servi au transport de combustibles. Dans le cadre de l'échange, les 4 104 colis de résidus compactés CSD-C et 135 colis de résidus vitrifiés de moyenne activité CSD-B seront conservés sur le territoire national. Un unique transport de résidus vitrifiés sera réalisé avant fin 2024. Conformément au décret précité, Orano a déposé un dossier de recours à l'équivalent en juillet 2021. La méthode d'équivalence utilisée est le système ITP (*Integrated Toxic Potential*). Selon cette méthode, à un instant  $t$ , la radiotoxicité d'un déchet est quantifiée par son « *potentiel toxique* » qui est définie comme « le volume d'eau dans lequel un mètre cube de déchets doit être dilué, de sorte que l'ingestion annuelle de ce volume d'eau conduise à une dose absorbée de 1 mSv ». Le potentiel toxique est ensuite intégré sur une période de temps de 500 à 100 000 ans, la borne inférieure correspondant à la phase de surveillance

institutionnelle généralement retenue pour une installation de stockage et la borne supérieure permettant une prise en compte du temps long au regard des enjeux du stockage géologique profond. Cette méthodologie a été expertisée début 2021 par le CEPN qui a conclu « au caractère neutre du point de vue environnemental de la substitution proposée sur la base de la méthode ITP. [...] La méthode est robuste tant du point de vue de la voie d'exposition considérée que du point de vue de l'écotoxicité des déchets ».

Monsieur Bartagnon ajoute que, conformément au décret, Orano a analysé les impacts de l'opération sur les entreposages et le stockage. Les CSD-B et les CSD-V sont entreposés sur le site de La Hague, sans occasionner une modification significative des besoins en entreposage. Concernant l'entreposage des CSD-C, du fait des opérations de traitement de combustibles usés, du rythme d'évacuation des CSD-C vers les sites d'entreposage des clients étrangers, ainsi que de la mise en service de Cigéo pour ce type de déchets au plus tôt en 2030, la construction d'une extension à l'atelier ECC est en cours sur le site de La Hague. Toutefois, si un retard de la mise en service de Cigéo intervenait par rapport à 2030, une extension supplémentaire serait nécessaire sur le site de La Hague.

Concernant le stockage, Monsieur Bartagnon indique que l'évolution de l'inventaire ne perturbe pas le dimensionnement actuel de Cigéo et que l'Andra n'a pas identifié d'impact significatif sur l'architecture de stockage actuellement envisagée.

Conformément au processus décrit dans le décret 2021-897, à l'issue de la consultation publique du 8 au 22 juillet de ce dossier, de la remise de l'avis de l'ASN le 22 juillet 2021 et de la signature le 1<sup>er</sup> septembre 2021 par le Gouvernement allemand d'un nouvel AIG, marquant par là-même son accord quant à la réalisation de cette opération, le Gouvernement français a également validé l'opération le 2 septembre via un courrier du MTE validant le recours à l'équivalent, conformément au décret. L'AIG a été contresigné le 7 septembre par le MEAE.

## **Relevé de discussions**

En réponse à Monsieur Boutin (FNE), qui déplore le manque d'information sur la consultation du public intervenant en pleine période estivale, Monsieur Deproit (DGEC) convient que cette situation n'est pas idéale mais rappelle les composantes diplomatiques et commerciales sensibles dont dépend le calendrier du projet. En outre, il précise qu'une autre consultation du public, portant sur le décret, a été réalisée en juin 2021.

En réponse à Monsieur Laponche (Global Chance), Monsieur Romary (Orano) confirme que le coût total de l'opération est d'un peu plus de 1 milliard d'euros, incluant les frais liés au stockage des déchets et au fonctionnement de l'usine de La Hague.

En réponse à Madame Rigail (ASN), Monsieur Bartagnon (Orano) indique ne pas prévoir de difficulté particulière liée au transport, en raison du retour d'expérience positif de l'utilisation des emballages. Monsieur Romary (Orano) confirme la faisabilité opérationnelle du transport, qui respecte la réglementation en vigueur, sans exclure une éventuelle manifestation d'opposants.

Monsieur Lheureux (ANCCLI) souligne que, sur des sujets sensibles, il serait pertinent que les membres du GT PNGMDR soient informés suffisamment en amont des consultations du public et des décisions, afin d'être en capacité de mieux répondre aux sollicitations des CLI ou des médias. Monsieur

Doroszczuk (ASN) propose de réfléchir à l'instauration d'une bonne pratique, qui consisterait à signaler par courriel aux membres du GT PNGMDR la mise en consultation publique d'un document, en particulier lorsque les délais sont réduits ou si cette consultation se produit en période estivale.

En réponse à Monsieur Autret (GSIEN), Monsieur Romary (Orano) confirme que le rapport d'expertise du CEPN sur la méthode ITP pourra être communiqué aux membres du GT PNGMDR, après vérification de l'absence d'informations relevant du secret industriel ou commercial.

En réponse à Monsieur Autret (GSIEN), Madame Rigail (ASN) propose que les membres du GT PNGMDR ayant l'intention de réagir sur le projet d'avis de l'ASN sur la densification des piscines de La Hague, à l'occasion de la consultation publique sur le sujet, se manifestent, afin qu'un éventuel retard dans l'apport des commentaires soit accepté.

## **5. Conclusion de la réunion**

Monsieur Doroszczuk (ASN) indique que la prochaine réunion du GT PNGMDR se tiendra le mercredi 15 décembre 2021, avec à l'ordre du jour la présentation de l'avancement du projet d'augmentation de la capacité de stockage du CIREs, un point d'avancement sur le PNGMDR, et d'autres sujets techniques à définir. En accord avec les membres du GT, Monsieur Doroszczuk (ASN) retient la date du mercredi 13 avril 2022 pour la réunion suivante du GT.

**LISTE DES PARTICIPANTS A LA 73<sup>E</sup> REUNION DU GT PNGMDR DU 29 SEPTEMBRE 2021**

	<b>Organisation</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
	<b>ANDRA</b>	BRODU	Anne
		CROMBEZ	Sébastien
		GUILLOT	Sonia
		LIEBARD	Florence
		NORTURE	Anne
		POIROT	Nicolas
		WASSELIN	Virginie
	<b>CEA</b>	BUCCIERO	Vivien
	<b>EDF</b>	ARIAL	Emmanuelle
		BARTHOLEMY	Nicolas
		PELLENZ	Gilles
	<b>FRAMATOME</b>	GILLOT	Thierry
		MAGDALINIUK	Sandrine
	<b>ITER</b>	CALPENA	Stéphane
	<b>ORANO</b>	BARTAGNON	Olivier
		GAZAGNES	Laurence
		GRYGIEL	Jean-Michel
		MONJON	Eric
		ROMARY	Jean-Michel
	<b>SOLVAY</b>	DELLOYE	Thierry
HUART		Michèle	
<b>Autorités</b>	<b>ASN</b>	CADET-MERCIER	Sylvie
		CHAPALAIN	Estelle
		DOROSZCZUK	Bernard
		LACHAUME	Jean-Luc
		LAREYNIE	Olivier
		MESSIER	Cédric
		RIGAIL	Anne-Cecile

		SABOULARD	Thomas
		SGUARIO	Igor
		TOURJANSKY	Laure
	<b>ASND</b>	GIOVANNONI	Paul
<b>Ministères</b>	<b>DGEC</b>	BOUFLIJA	Mohamed
		DEPROIT	Laurent
		LALAUT	Suzelle
	<b>DGPR</b>	BETTINELLI	Benoit
	<b>ANCCLI</b>	LHEUREUX	Yves
		PINEAU	Coralie
	<b>CLIS BURE</b>	FAUGIERES	Laetitia
	<b>FNE</b>	BOUTIN	Dominique
	<b>GLOBAL CHANCE</b>	LAPONCHE	Bernard
	<b>GSIEN</b>	AUTRET	Jean-Claude
<b>IRSN</b>	BILLARAND	Yann	
	MILLET	François	
	PELLEGRINI	Delphine	
	SALAT	Elisabeth	
<b>Industriel</b>	<b>CURIUM</b>	PERMINGEAT	Séverine
<b>Autres</b>	<b>CNE2</b>	GUILLAUMONT	Robert
		STORRER	François
	<b>EY</b>	CUIGNET	Augustin
		ROBERT	Jean-Gabriel
		ROUMY GUERRY	Emmanuelle
	<b>Société civile - ex-responsable d'activités nucléaires</b>	SAENGER	Richard